



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 6 septembre 2023

#### **Pollution atmosphérique aux particules en suspension PM10**

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), le préfet de la Vienne a décidé ce jour, mercredi 6 septembre 2023, d'activer la procédure d'alerte relative à la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10).

Cette procédure est active sur l'ensemble du département jusqu'à nouvel ordre.

#### **Recommandations sanitaires**

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflements, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge et peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

**La préfecture recommande aux populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ainsi qu'aux populations sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire ou infectieux) de :

- prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en cas de gêne respiratoire ou cardiaque
- privilégier les sorties brèves et celles demandant un effort moindre
- prendre conseil auprès de leur médecin pour savoir si le traitement médical doit faire l'objet d'adaptations spécifiques
- éviter les zones à fort trafic routier notamment aux heures de pointe

**Pour la population non vulnérable ou sensible**, la préfecture recommande de :

- prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en cas de gêne respiratoire ou cardiaque
- limiter voire reporter les activités physiques et sportives

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Recommandations comportementales

Il est recommandé à l'ensemble de la population et aux entreprises de limiter, réduire ou suspendre certaines activités dans le secteur du transport, de l'industrie, de l'agriculture, du résidentiel et du tertiaire.

#### Secteur des transports

- à l'ensemble des conductrices et conducteurs de véhicules motorisés de réduire significativement leur vitesse lors des déplacements qui ne peuvent être reportés (réduction de 20km/h sur les axes limités à 90kmh et réduction de 10 km/h sur les axes habituellement limités à 80km/h),
- d'éviter le trafic routier des poids lourds en transit dans la ville de Poitiers,
- de réduire au strict nécessaire les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques.

#### Secteur résidentiel et tertiaire

- de suspendre l'utilisation de groupes électrogènes,
- de reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) et des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Il est rappelé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » -y compris dans des incinérateurs-: les dérogations éventuellement accordées sont suspendues sauf cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Secteur agricole

- de reporter le brûlage à l'air libre des sous-produits de cultures agricoles,
- de reporter, lors des épisodes de pollution printaniers (mars/avril), les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- de reporter les activités de nettoyage de silo ou de tout événement concernant ce type de stockage et susceptible de générer des particules (sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité),
- de reporter les travaux du sol.

### Secteur industriel

- de mettre en œuvre des mesures de restriction prévues en cas d'épisodes de pollution.

Pour en savoir plus sur :

- les niveaux de pollution : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>
- la procédure en cas de pollution atmosphérique : préfecture de la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers